

AGRETIS a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé
www.agretis.be - info@agretis.be
Rue des Anneuses, 49
B-4860 Wegnez
Tél. Fax : 087/68 73 11

Agent-visiteur :

Rousselle Olivier

Numéro de rapport :

001/140804/03

Date :

07/09/14

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION**Renseignements d'identification**

Adresse de l'installation

rue englebat Guesmin 26 / 4340 Athée

Type de locaux

Domestique

Propriétaire

Helen - Rodin

Distributeur d'électricité

BESA

Installateur

Philippe F Rue de la sapinière 31/4370 Marchin

N° TVA / carte d'identité

Code EAN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

☒ Non communiqué**Type de contrôle:**

Conformément aux exigences du règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 270

- ☐ Conformité / Mise en service
☐ Modification / extension
☐ Installation provisoire / chantier
☐ Installation photovoltaïque

☒ Art 271/271Bis : contrôle périodique☐ Art 276 : renforcement☐ Art 276 Bis : Vente habitation☐ Art 278 : dérogations☐☒ Art 86 ☐ Art 87☐ Art 88 BA4-BA5**Données générales de l'installation électrique :**

Numéro métrologique :

10100

Index jour

074793/0

Index nuit

1

N° compt : 2344594

Tension nominale :

☒ 2 x 230 V☐ 3 x 230 V☐ 3 x 400 V

Protection générale du branchement -

Existante :

50

A

- Prévue

A

Colonne d'alimentation principale

4

x

10

mm²

Type :

EXVB

Différentiel général :

63 A

/Δ

300

mA

/ type

☒ A

- AC

Nombre de tableaux :

1

Nombre de circuits terminaux :

17

Type de prise de terre :

☐ Boucle☒ piquets☐

Compteur certificats verts : N°

/

Classe compteur vert/ MID :

/

Index :

/

kWh

/

Puissance totale :

/

kVA

Numéro de série onduleur :

/

Nombre de panneaux photovoltaïques :

/

Description de l'installation :

voir schémas en annexe

Mesures et contrôles :

Résistance de dispersion prise de terre :

19,5

Ω

Isolement général :

500

MΩ

Test de continuité :

☒ en ordre☐ pas en ordre

Protection surintensité

☒ en ordre☐ pas en ordre

Protection à courant différentiel résiduel

☒ en ordre☐ pas en ordre

Test du différentiel :

☒ en ordre☐ pas en ordre

Test de défaut

☒ en ordre☐ pas en ordre

Plombage du différentiel

☒ en ordre☐ pas en ordre

Etat du matériel fixe

☒ en ordre☐ pas en ordre

Schémas

☒ en ordre☐ pas en ordre**Résultats : Remarques (R) - Infractions (I) :**

Liste des numéros d'infractions : voir verso

O R - ☒ I

Néant

O R - O I

O R - O I

☒ R - O I

Le contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles.

O R - O I

O R - O I

Conclusion:☒

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Électriques (R.G.I.E).

Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.

04/04/2015

☐

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Électriques (R.G.I.E).

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre d'annexes :

☒

Schéma unifilaire

☐☒

Schéma d'implantation

☐☐☐☐☐

AGRETIS

Organisme Contrôle Agréé

002 / Olivier Rousselle

-Le PV de visite de contrôle doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.

-Le Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement à la présence d'électricité.

-Dans le cas où une infraction a été constatée lors d'une visite de contrôle, il est obligatoire de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme afin de vérifier la disparition des infractions au terme d'un délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la direction générale de l'énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

AGRETIS a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé
www.agretis.be - info@agretis.be
Rue des Anneuses, 49
B-4860 Wegnez
Tél. Fax : 087/68 73 11

Agent-visiteur :

Numéro de rapport :

Date :

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION**Renseignements d'identification**

Adresse de l'installation

Type de locaux

Propriétaire

Distributeur d'électricité

Installateur

N° TVA / carte d'identité

Code EAN

☐ Non communiqué**Type de contrôle:**

Conformément aux exigences du règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 270

- ☐ Conformité / Mise en service
☐ Modification / extension
☐ Installation provisoire / chantier
☐ Installation photovoltaïque

☐ Art 271/271Bis : contrôle périodique☐ Art 276 : renforcement☐ Art 278 : dérogations☐ Art 86 ☐ Art 87☐ Art 276 Bis : Vente habitation☐☐ Art 88 BA4-BA5**Données générales de l'installation électrique :**

Numéro métrologique : 10-100 Index jour 074793/0 Index nuit 1 N° contr : 234574
Tension nominale : ☐ 0,2 x 230 V ☐ 0,3 x 230 V ☐ 0,3 x 400 V Protection générale du branchement - Existante : 50 A - Prévus : A
Colonne d'alimentation principale 4 x 10 mm² Type : EXVB Différentiel général : 63 A / Δ 300 mA / type : A - AC
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 11 Type de prise de terre : ☐ Boucle ☐ piquets ☐ O
Compteur certificats verts : N° Classe compteur vert/ MID : Index : kwh Puissance totale : kVA
Numéro de série onduleur : Nombre de panneaux photovoltaïques :

Description de l'installation :

Mesures et contrôles :

Résistance de dispersion prise de terre : 21,5 Ω
Isolement général : 500 MΩ
Test de continuité : ☐ en ordre ☐ pas en ordre
Protection surintensité : ☐ en ordre ☐ pas en ordre
Protection à courant différentiel résiduel : ☐ en ordre ☐ pas en ordre

Test du différentiel : ☐ en ordre ☐ pas en ordre
Test de défaut : ☐ en ordre ☐ pas en ordre
Plombage du différentiel : ☐ en ordre ☐ pas en ordre
Etat du matériel fixe : ☐ en ordre ☐ pas en ordre
Schémas : ☐ en ordre ☐ pas en ordre

Résultats : Remarques (R) - Infractions (I) :

Liste des numéros d'infractions : voir verso

O R - O I : Néant
O R - O I :
O R - O I :
O R - O I : Le contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles.
O R - O I :
O R - O I :
O R - O I :

Conclusion:

- ☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. 04/04/2032
☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre d'annexes :

- ☐ Schéma unifilaire
☐ Schéma d'implantation
☐
☐

☐ **AGRETIS**
☐ Organisme Contrôle Agréé
☐ 002 / Olivier Rousselle
☐

-Le PV de visite de contrôle doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
-Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement à la présence d'électricité.
-Dans le cas où une infraction a été constatée lors d'une visite de contrôle, il est obligatoire de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme afin de vérifier la disparition des infractions au terme d'un délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la direction générale de l'énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

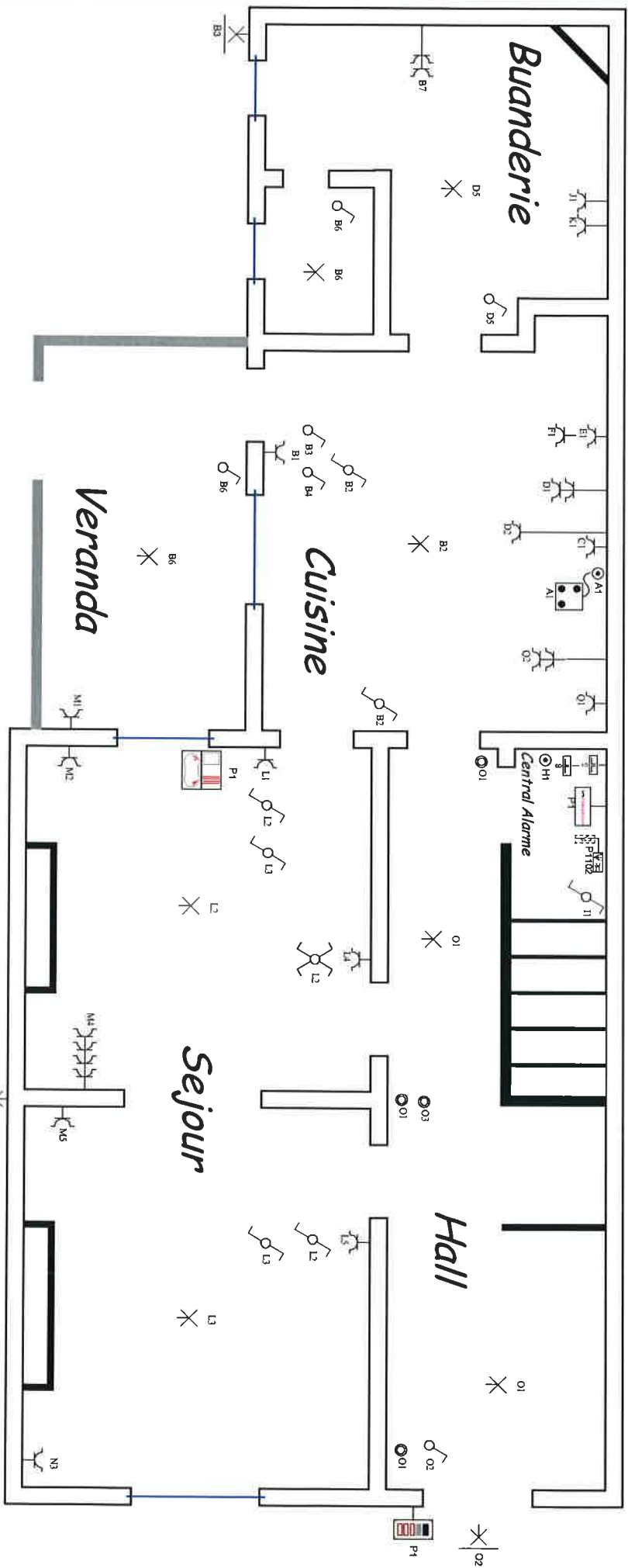


Schéma de situation

INSTALLATEUR

CONTROLE

Agréé

4/04/2014

CHANTIER

2x230V~



François PHILIPPART
ELECTRICITE GENERALE

rue de la Sapinière 31
4570 Marchin

TEL 085/25.25.77

AGRETIS

Organisme Contrôlé Agréé
002 / Olivier Rodsselle

Nom
Rue
Comm
Sign

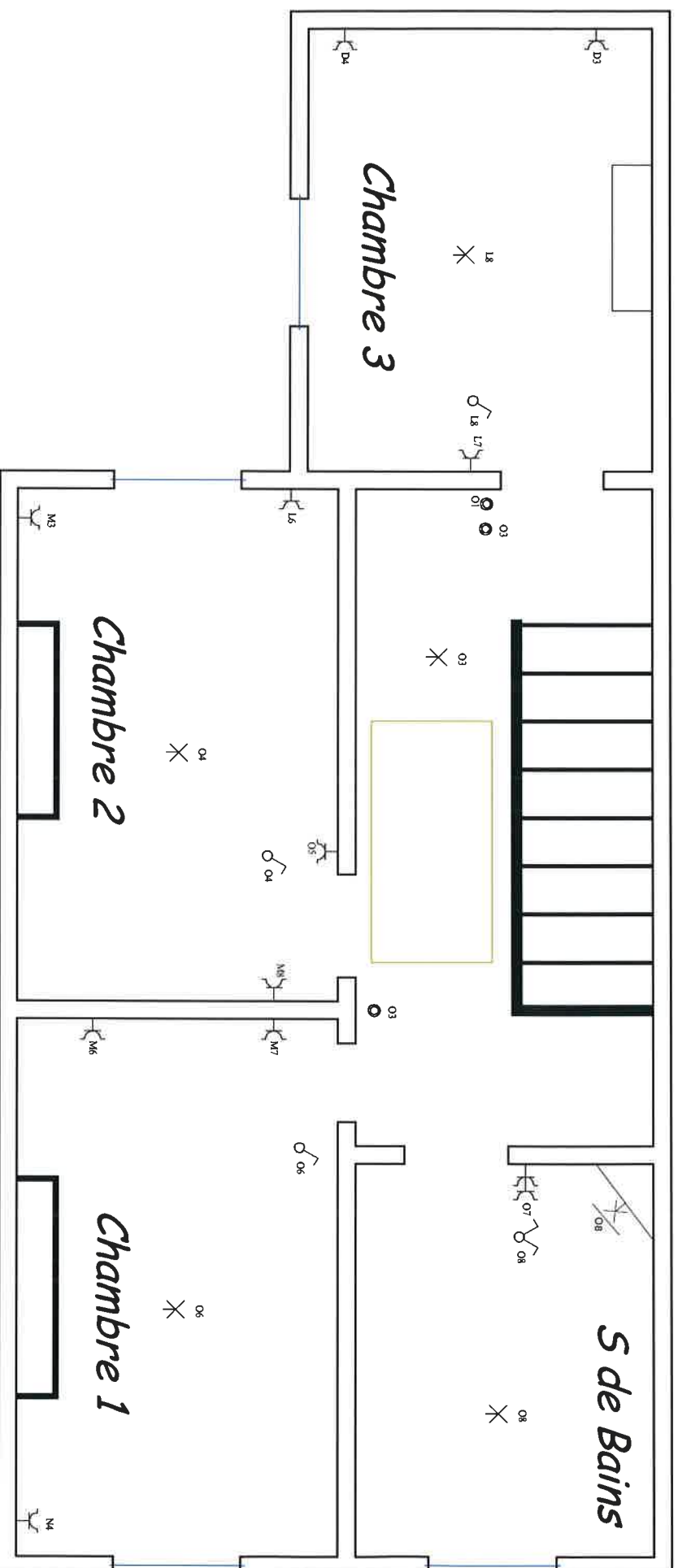
Melen - Roloux
Rue Engleber Lescrenier 26
4340 Othée (Awms)

Rez de Chaussée

Grenier

Alim

Ch. Eau



INSTALLATEUR

[Signature]

CONTROLE

Agretis

4/04/2014

CHANTIER

2x230V~



François PHILIPPART
ELECTRICITE GENERALE

rue de la Sapinière 31
4570 Marchin

TEL 085/25.25.77

AGRETTIS

Organisme Contrôle Agréé
002 Olivier Reusselle

Nom
Rue
Comm
Sign

Melen - Roloux
Rue Engleber Lescrenier 26
4340 Othee (Awns)

ETAGE

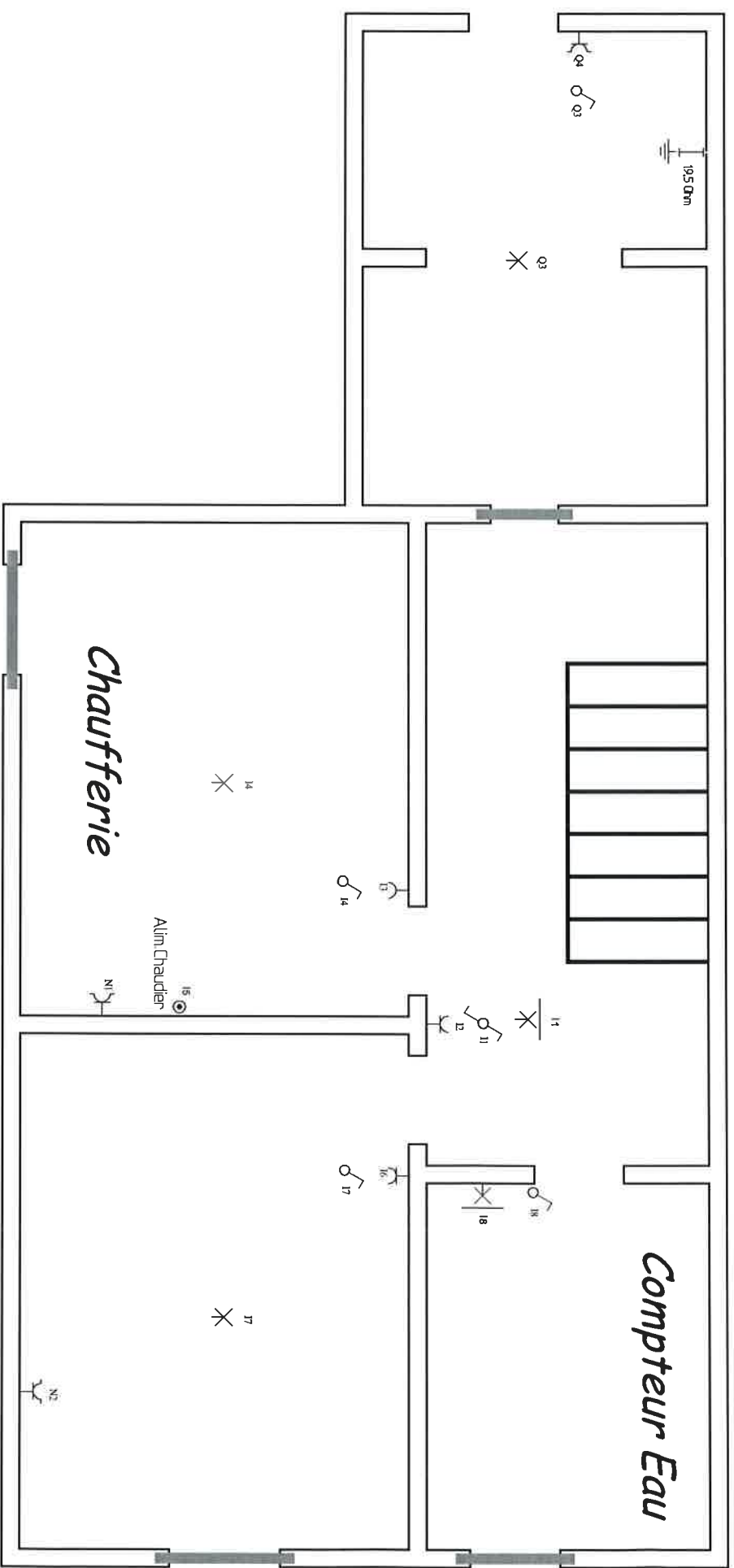


Schéma de situation

INSTALLATEUR



François PHILPART
ELECTRICITE GENERALE
rue de la Sapinière 31
4570 Marchin

TEL 085/25.25.77

CONTROLE

Agrets

4/04/2014

Organis.
Nom

AGRETTIS

Organisme Contrôle Agréé
002 / Olivier Rousselle

Date

Sign

CHANTIER

Nom

Melen - Roloux

Rue

Rue Engleber Lescrenier 26

Comm

4340 Othee (Awns)

Sign

1N, (400V)/230V~

CAVE



François PHILIPPART
ELECTRICITE GENERALE
rue de la Sapinière 31
4570 Marchin
TEL 085/25-25-77

INSTALLATEUR

CONTROLE

Agretis

4/04/2014

CHANTIER

2x230V~

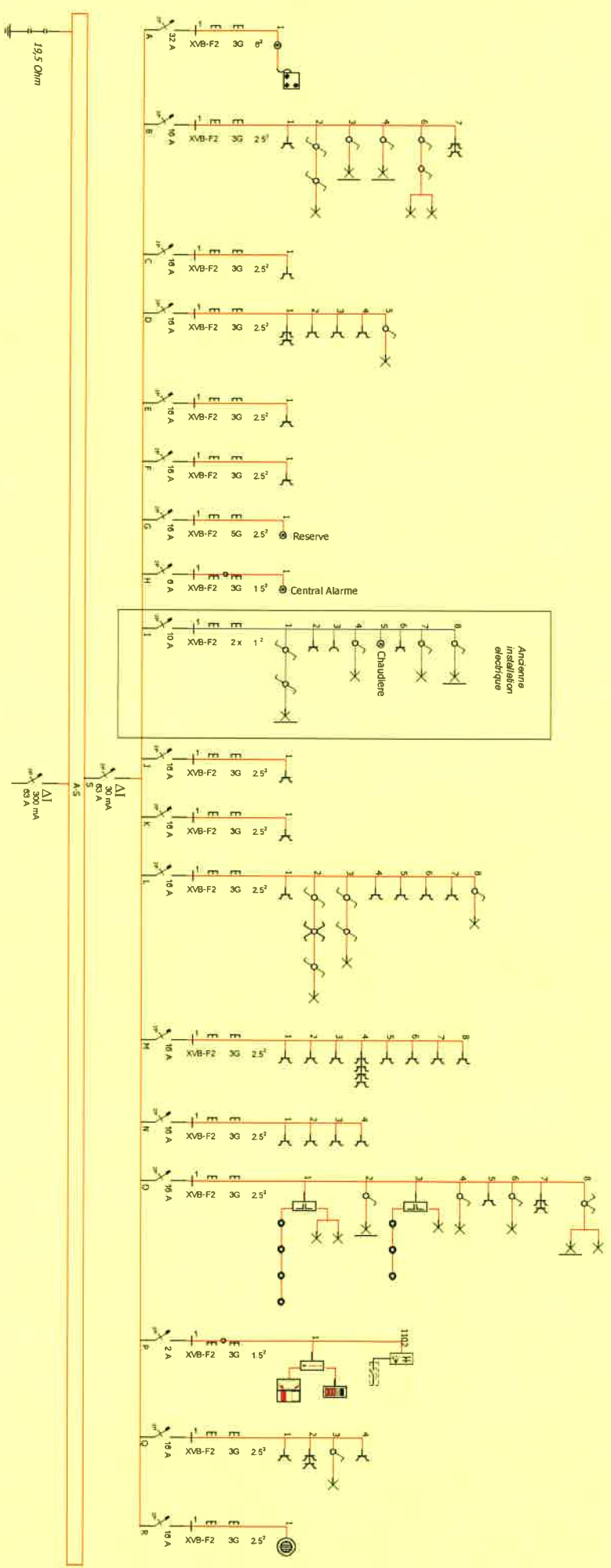
Organis.
Nom
Date
Sign

AGRETIS
Organisme Contrôle Agréé
002 / Olivier Kousselle

Nom
Rue
Comm
Sign

Melen - Roloux
Rue Engleber Lescrenier 26
4340 Othee (Awns)

Schéma unifilaire



GRENIER

(ELECTRICIEN)

G

= circuit de mesure

4/15

noir et gris (non branchés actuellement) 4/15.

M

= alimentation encore 4 points disponibles

cable 36L,5

+ têtes de

Circuit 0

cable 56L,5

Bleu = Neutre

Brun = (L) phase

Noir = retour lampe

gris = retour bouton de pression

